

DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE,

- Vu le code de l'Éducation, notamment son article L.712-2 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu le règlement de gestion de service technique de site ARTEM (G457*) et notamment les modalités de désignation du gestionnaire de site ;

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. François ROUSSEAU, gestionnaire du service technique de site ARTEM (G457*), à l'effet de signer, au nom de la présidente, et dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant la gestion du service technique de site :

I. En qualité d'ordonnateur délégué

Les pièces relatives aux opérations de dépenses et de recettes liées à l'exécution du budget du service technique de site, y compris les certifications de service fait, à l'exclusion des états liquidatifs des indemnités versées à l'initiative du service technique de site

II. Dans le domaine administratif

- 1) Ordres de mission ponctuels et autorisations ponctuelles de déplacement pour le compte de l'Université des personnels du service technique de site dans les pays de l'espace Schengen ainsi qu'au Royaume-Uni et en Irlande à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire.
- 2) Autorisations d'utilisation ponctuelle ou permanente d'un véhicule personnel ou de service dans les pays de l'espace Schengen ainsi qu'au Royaume-Uni et en Irlande à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire.
- 3) Autorisations de congés annuels à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire.
- 4) Lorsque l'université de Lorraine délivre une prestation à un tiers : signature de devis ou conventions de prestations de services jusqu'à 15 000 € HT élaborées selon les modèles-types

III. Dans le domaine de la commande publique

- 1) Pour les achats dont le montant est inférieur à 40 000 € HT : contrats de commande publique, y compris ceux conclus sous la forme d'un bon de commande SIFAC, et avenants à ces contrats sous réserve que le montant cumulé du contrat initial et de ou des avenants soit inférieur à 40 000 € HT.
- 2) Les décisions de rejet de candidatures et d'offres concernant les contrats visés au point IV-1 de la présente délégation.
- 3) Pour les achats dont le montant est compris entre 40 000 € HT et les seuils de procédure formalisée : décision d'attribution des contrats de commande publique, y compris ceux conclus sous la forme d'un bon de commande SIFAC.

4) Décisions de conclure un ou des avenants aux contrats visés au point IV-3) de la présente délégation, sous réserve que le montant cumulé du contrat initial et du ou des avenants soit inférieur aux seuils de procédure formalisée.

IV. Dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de la protection de l'environnement

- 1) Document unique d'évaluation des risques professionnels
- 2) Programme annuel de prévention des risques professionnels
- 3) Plans de prévention
- 4) Habilitations électriques sous réserve du suivi et de la validation des formations adéquates par le destinataire de l'habilitation
- 5) Permis de feu sous réserve du suivi et de la validation des formations adéquates par le destinataire du permis
- 6) Autorisations de travail en hauteur sous réserve du suivi et de la validation des formations adéquates par le destinataire de l'autorisation
- 7) Autorisation de conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage sous réserve que le destinataire de l'autorisation soit titulaire du certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)
- 8) Protocoles de chargement / déchargement / livraison
- 9) Autorisations de conduite d'autoclaves
- 10) Fiches individuelles d'exposition
- 11) Bordereaux de suivi de déchets

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROUSSEAU, délégation est donnée à Mme Claude ARCIPRESTE Secrétaire Générale de L'Ecole Des Mines à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, les actes mentionnés à l'article 1 à l'exclusion des actes qui concernent personnellement M. François ROUSSEAU et/ou Mme Claude ARCIPRESTE.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROUSSEAU et de Mme Claude ARCIPRESTE, délégation est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou à Mme Nathalie DUHAUT ou à Mme Nathalie CONROY à l'effet de signer au nom de la présidente la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget du service technique de site.

Article 4

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui des délégataires. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et dans la composante et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 31 mai 2022

01 JUIN 2022


Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence le
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

01 JUIN 2022